

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 mai 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 3833)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 77

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 14

À l'alinéa 25, supprimer les mots :

« ou l'agrégation de ces cellules avec des cellules précurseurs de tissus extra-embryonnaires ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

« L'agrégation de ces cellules [souches embryonnaires] avec des cellules précurseurs de tissus extra-embryonnaire » permet la création d'un ensemble qui ressemble à un embryon. Cette disposition n'est pas souhaitable et cela reviendrait à créer un embryon dans le but de la recherche, ce qui est pourtant interdit par l'article 18 de la Convention d'Oviedo.